



Marché Publics

VA/CT

N°2024-037

PRISE LE 02 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

**OBJET : Signature de l'avenant n°6 au lot n°1 - « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le lot n°1 - « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires conclu entre la Ville et le titulaire le 23 février 2021 et notifié le 26 février 2021,

**VU** l'avenant n° 1 relatif aux révisions de prix trimestrielles et exceptionnelles,

**VU** les avenants 2, 3 et 4 relatifs aux demandes de révisions trimestrielles,

**VU** l'avenant 5 relatif à l'augmentation du montant maximum du lot 1 pour la 3ème et la 4ème année du marché,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du marché, le titulaire a formulé auprès de la collectivité une demande de révision trimestrielle des prix fixés au bordereau des prix unitaires,

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'application de la formule de révisions des prix fixée dans les clauses initiales du marché et correspondent ainsi à l'évolution des indices fixés,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de formaliser par voie d'avenant l'acceptation des prix unitaires du bordereau des prix unitaires suite à la demande de révision trimestrielle formulées par le titulaire,

**VU** l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2024,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature de l'avenant n°6 au lot n°1 - « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires avec la société LA NORMANDIE A PARIS domiciliée Zone industrielle de la Poudrette - 36 allée du Luxembourg - 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,

**Article 2 :** L'avenant n°6 au lot n°1 a pour objet de formaliser l'acceptation des prix unitaires du bordereau des prix unitaires suite aux demandes de révision trimestrielles formulées par le titulaire, sans pour autant modifier le montant maximum.

W

**Article 3 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent inchangées et pleinement applicables

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

07 FEV. 2024 02 FEV. 2024

07 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.